

COMMUNE DE PONT-HEBERT
MAIRIE ☎ 02 33 77 10 10, Fax 02 33 77 10 19
Place Général de Gaulle, 50880 Pont-Hébert
Mail : commune@pont-hebert.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RICHOMME, Maire.

Présents : Maxime CARVILLE, Patrick GHYSELEN, Eric GROULT, Christian HUSTACHE, Michèle LAVARDE, Maryline LESELLIER, Denis LIGNEL, Nathalie PLOS, Sylvie POULAIN, Michel RICHOMME, Sylvie VIVIER, Isabelle VIOLETTE, Dorian WOLTER.

Procurations : Hubert FOLLIOT ayant donné pouvoir à Michel RICHOMME, Raymonde HAREL ayant donné pouvoir à Nathalie PLOS, Michel LAMY ayant donné pouvoir à Eric GROULT, Edouard LEDOYER ayant donné pouvoir à Maxime CARVILLE, Bachir OUINAS ayant donné pouvoir à Michèle LAVARDE,

Absents excusés : Anne-Marie CORBEL, Gwennola DENIER-D'APRIGNY, Caroline GRENIER, Wilfried JEHANNE, Daniela LEMARECHAL,

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Isabelle VIOLETTE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 13	Votants : 18	Convocation : 06/01/2025	Affichage : 06/01/2025
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Isabelle VIOLETTE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 est approuvé par les membres présents ou représentés lors de cette séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

L'ordre du jour du conseil est le suivant :

- Vente de la parcelle ZH 25 à la BREHANNERIE au profit du Conseil Départemental ;
- Désignation du centre de gestion comme mandataire – souscription des contrats d'assurance « risques statutaires » 2026-2029 ;
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche ;
- Point sur les ventes du lotissement « Les Fourneaux » ;
- Modification des tarifs de location des salles de la mairie ;
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et modification du tableau des effectifs ;
- Questions diverses :
 - Point sur le dossier du lotissement de la Fautelaie et de la maison séniior après la demande de retrait de permis de construire d'Âge & Vie ;
 - Transfert des équipements sportifs ;
 - Modification des conditions d'accès aux déchèteries du Point Fort Environnement pour les communes ;
 - Transport scolaire.

Monsieur le maire propose d'inscrire trois points supplémentaires à l'ordre du jour du conseil municipal :

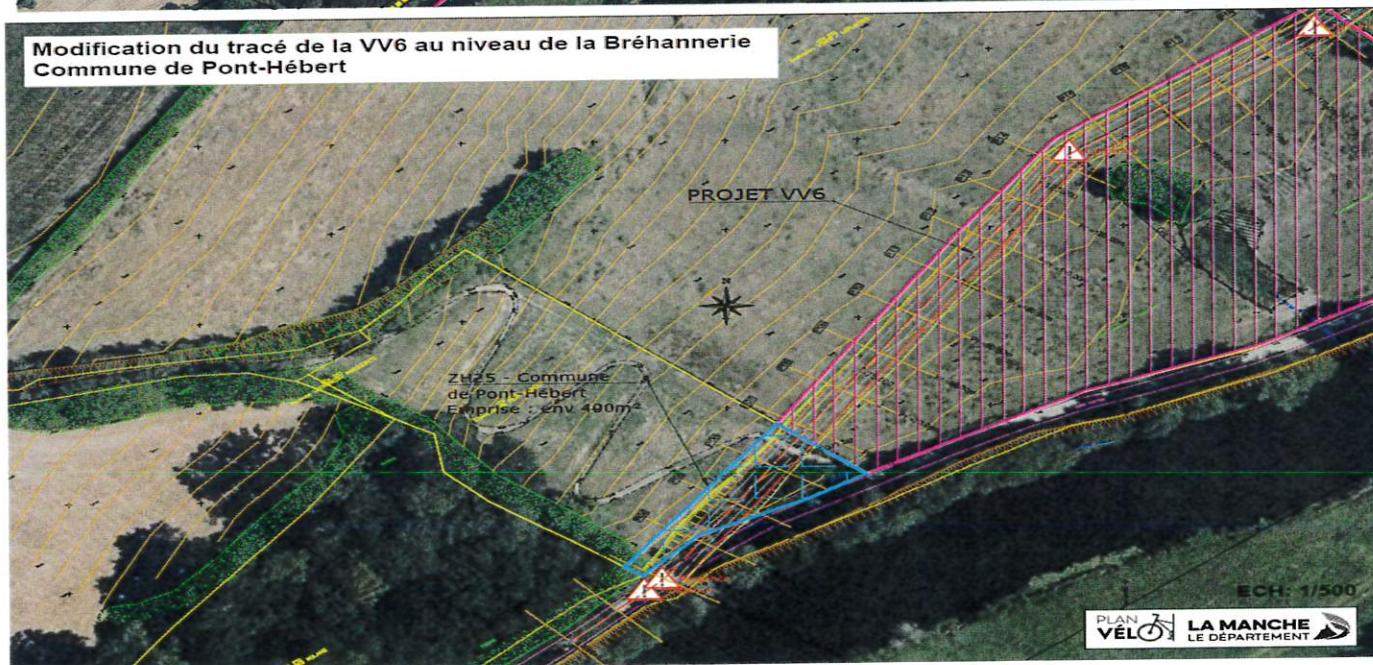
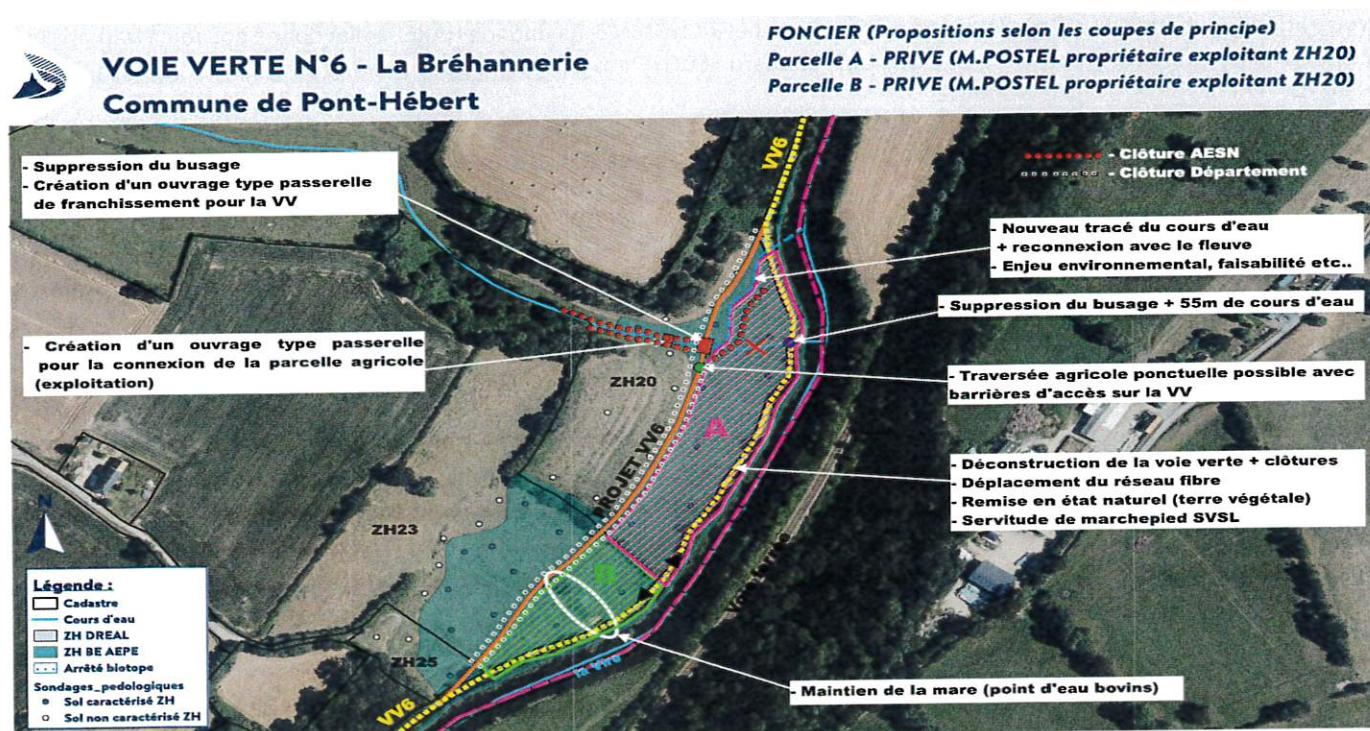
- Le 1^{er} concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'école,
- Le 2^{ème} concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la banque alimentaire
- Le 3^{ème} concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle à Mayotte suite au passage du cyclone Chido

2025/1 – VENTE DE LA PARCELLE ZH 25 A LA BREHANNERIE AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le maire et Eric GROULT, 1^{er} adjoint, rappellent que les services du département ont constaté des affaissements naturels de la voie verte n°6 au niveau de la Bréhannerie liés à l'érosion des berges de la Vire.

Le conseil départemental de la Manche a engagé une étude de la modification du tracé de cette voie.

A l'issue, le conseil départemental est revenu vers la commune pour lui proposer d'acheter, suivant les croquis suivants, une partie de la parcelle ZH25 appartenant à la commune, soit 400 m² à l'euro symbolique avec dispense de paiement du montant du prix :



Il est précisé que le conseil départemental viendra empêtrer le raccordement de la sente existante sur la ZH25 sur une longueur de 10 à 15 mètres.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE la cession amiable dans les conditions de droits commun, moyennant un euro symbolique avec dispense du paiement du montant du prix ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette cession.

2025/2' – DESIGNATION DU CENTRE DE GESTION COMME MANDATAIRE - SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES » 2026-2029

Monsieur le maire explique que la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Ce contrat, actuellement souscrit auprès de WILLIS TOWERS WATSON, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Centre de gestion doit lancer une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe et a besoin de l'autorisation de la commune pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de marché. C'est pourquoi, monsieur le maire propose de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du code de la commande publique dans les conditions suivantes :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de la commune de PONT-HBERT des contrats d'assurance auprès d'une auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :

- *Décès*
- *Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)*
- *Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.*

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

- *Accidents du travail - Maladies professionnelles*
- *Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.*

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à (la collectivité / l'établissement) une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Si au terme de la consultation, menée par le Centre de gestion les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette question.

2025/3 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE.

Monsieur le maire explique que la commune adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Celui-ci à vocation, depuis sa création le 1^{er} janvier 2006, à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est nécessaire de renouveler la convention d'utilisation de service, sa durée étant expirée.

Monsieur le maire présente la convention d'utilisation et le règlement du service.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- SOLLICITE le centre de gestion de la Manche pour bénéficier de la prestation de médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- AUTORISE monsieur le maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;
- PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2025/4 – POINT SUR LES VENTES LOTISSEMENT « LES FOURNEAUX »

Monsieur le maire rappelle que le lotissement « Les Fourneaux » est en cours de commercialisation.

Actuellement, 6 lots ont été vendus.

Un 7^{ème} lot pourrait être vendu dans les prochaines semaines.

Après échanges avec le maître d'œuvre, le cabinet DROUET, il est proposé de ne pas engager la deuxième phase de travaux (voirie) avant la fin de la commercialisation des lots.

Monsieur le maire indique également qu'il serait souhaitable de modifier la délibération concernant la commercialisation des lots afin d'autoriser la signature des actes de vente par un autre élu en l'absence de monsieur le maire. C'est pourquoi, il propose aux membres du conseil d'autoriser la signature de ces actes par le maire mais également par Michèle LAVARDE, 2^{ème} adjointe.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE que les actes de vente des parcelles du lotissement « Les Fourneaux » soient signés par monsieur le maire, et en son absence, par Michèle LAVARDE, 2^{ème} adjointe.

2025/5 – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE LA MAIRIE

Monsieur le maire propose de réviser les tarifs de location des salles de la mairie, votés le 13 septembre 2010, de la manière suivante : Toute location de salle pour une réunion, une formation ou un vin d'honneur sera facturée :

- 60€ pour une salle
- 100€ pour les deux salles.

Les utilisateurs devront s'engager à rendre ces salles en bon état de propreté ; si ce n'était pas le cas, des heures de ménage seraient facturées à raison de 30€ par heure et par agent mobilisé.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE de réviser les tarifs de location des salles de la mairie dans les conditions énoncées ci-dessus.

2025/6 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de secrétariat du maire.

Monsieur le maire propose la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025 pour assurer ces missions et la modification du tableau des effectifs.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de rédacteur.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- ACTE de la modification du tableau des effectifs ;
- DIT que la dépense sera prévue au budget de la commune ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette question.

2025/7 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

La coopérative scolaire de l'école de PONT-HEBERT a sollicité le versement d'une subvention exceptionnelle pour le Noël des enfants de l'école 2024.

L'an dernier, une somme de 1000€ avait été allouée.

Monsieur le maire propose d'attribuer la même somme.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000€ à la coopérative scolaire.

2025/8 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE

La banque alimentaire de la Manche a fait parvenir à la commune de PONT-HEBERT une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un nouveau local à SAINT-GEORGES-MONTCOQC.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 250€ à la Banque alimentaire de la Manche en soutien à leur projet d'acquisition d'un local ;

2025/9 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MAYOTTE SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO

Monsieur la maire rappelle que le 14 décembre dernier, le territoire de Mayotte a subi des destructions sans précédent suite au passage du cyclone Chido.

Le Président de l'association des maires et présidents d'intercommunalité de la Manche a sollicité l'ensemble des communes et établissements publics du département en leur proposant de faire un don soit à une association présente sur place (La protection civile ou la croix rouge) soit un don au fonds de concours d'état « contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 250€ à la protection civile, mobilisée à Mayotte ;

QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur le dossier du lotissement de la Fautelaie et de la maison séniors après la demande de retrait de permis de construire d'Âges & vie : Monsieur le maire rappelle les précédents échanges concernant l'implantation de la maison séniors « Âges & Vie ». Il indique que la société a décidé de demander le retrait du permis de construire qu'elle avait déposé et qui lui a été accordé. Le permis de construire a été retiré le 14 janvier 2025. Ce retrait du permis de construire met fin au projet d'implantation d'Âges & Vie sur la commune. A noter aussi qu'il est par conséquent mis fin à la promesse de vente du terrain de la Fautelaie à Âges & Vie.
 - Transfert des équipements sportifs : Saint-Lô agglo a indiqué fin 2024, lors de plusieurs réunions, que certains équipements sportifs seraient rétrocédés aux communes. C'est notamment le cas des équipements sportifs suivants sur la commune de PONT-HEBERT : stade Louis JOURDAN, Boulodrome et Centre tennistique. Les équipements sportifs de centralité communautaire continuant à être gérés par SAINT-LÔ Agglo. Cette rétrocéSSION intervient à compter de septembre 2025. A noter que le coût de fonctionnement de cette rétrocéSSION est évalué à 54 988.40€
- Cette question sera évoquée en conseil communautaire le 20 janvier prochain. Puis une CLECT se réunira pour évaluer les charges transférées le 27 janvier prochain. Les communes auront trois mois pour se prononcer. Un arrêté préfectoral devra être pris.
- Cotisation au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin : La commune de PONT-HEBERT adhère au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Auparavant, le coût de cette adhésion était supporté par SAINT-LÔ Agglo pour un montant de 2 695.68€. A compter de 2025, la commune devra s'acquitter de cette adhésion.
 - Modification des conditions d'accès aux déchèteries du Point Fort Environnement pour les communes : En 2024, Point Fort Environnement a engagé une réflexion sur la modification des conditions d'accès aux déchèteries pour les communes et les intercommunalités. Lors du comité syndical du 18 octobre 2024, les délégués ont approuvé le principe d'une tarification des communes à compter du 1^{er} janvier 2025 selon la même grille tarifaire que celle appliquée aux professionnels.
- Pour 2024, les tarifs étaient les suivants.



POINT FORT
ENVIRONNEMENT

Déchets des professionnels - Tarifs déchèteries 2024

Pour rappel, présentez votre **PASS PROFESSIONNEL** au gardien

Carton, ferraille, mobilier, néons, ampoules, piles, batteries, huiles de vidange, cartouches d'encre, radiographies médicales, textile, déchets électriques et électroniques		Gratuit
Végétaux		95 € TTC/1
Gravats (sans ferraille ni robinetterie)		70 € TTC/1
Encombrants non valorisables (pour enfouissement)		250 € TTC/1
Bois de classe A (palettes, cageots, bois brut)		125 € TTC/1
Déchets de plâtre « Plaques et carreaux nus »		211 € TTC/1
Uniquement dans les déchèteries de S-Lô, Condé-sur-Vire et Carentan		
Déchets Spécifiques		
✓ Acides, bases, solvants liquides		2,40 € TTC/kg
✓ Produits pâteux solides (peintures...)		2,40 € TTC/kg
✓ Phytosanitaires		4,60 € TTC/kg
✓ Médicaments		2,40 € TTC/kg
✓ Piquants tranchants (seringues...)		0,95 € TTC/litre
✓ Aérosols		4,60 € TTC/kg
✓ Produits combustibles		7,50 € TTC/kg
✓ Produits particuliers très réactifs		7,50 € TTC/kg
✓ Produits particuliers peu réactifs		7,50 € TTC/kg
✓ Extincteurs		7,50 € TTC/kg
✓ Huiles alimentaires		2,40 € TTC/kg
✓ Filtres à huile et carburant		2,40 € TTC/kg
Facturation au mois		
Les apports inférieurs à 8€ TTC par mois ne seront pas facturés		

Professionnels = artisans, commerçants, agriculteurs, entreprises, administrations, écoles, lycées, collèges, associations, IME, Instituts thérapeutiques, auto-entrepreneurs, CESU

- * L'accès aux déchèteries du Point Fort Environnement vaut acceptation du règlement intérieur des déchèteries
- * Pas d'accès aux professionnels le samedi (réservé aux particuliers)

Les tarifs de 2025 seront communiqués ultérieurement.

- Application de notifications aux usagers : Lors de la précédente séance du conseil municipal du 25 novembre 2024, il avait été évoqué de souscrire à un système de notifications et d'alerte des usagers. Plusieurs fournisseurs d'application ont été sollicités afin de pouvoir comparer les offres. Après analyse, il apparait que l'application Panneau Pocket offre le meilleur rapport « Qualité/ prix » puisqu'elle propose un abonnement pour la publication à un nombre illimité d'informations et d'alertes, l'établissement de statistiques et de passerelles avec les autres supports de communication de la commune, un pack de communication (Flyers et affiches) et une formation et une assistance. L'utilisation annuelle se chiffre à 290€ TTC. Monsieur le maire estime qu'il s'agit de l'offre de la plus avantageuse et propose d'y souscrire.
- La cérémonie des vœux a eu lieu le 12 janvier 2025.
- Monsieur le maire remercie les élus qui ont participé à l'élaboration et la mise en place de la Base Adresse Locale.
- Patrick GHYSELEN indique que les fortes précipitations récentes ont endommagées davantage le chemin menant à l'Onfrairie et demande que les trous soient bouchés.
- Une collecte de sang aura lieu en salle des fêtes de PONT-HEBERT lundi 20 janvier 2025.
- Un truck SOLIHA sera présent le vendredi 31 janvier 2025 sur la place, en face de la pharmacie. Il s'agit d'un camion aménagé
- Monsieur le maire indique avoir été sollicité par une personne cherchant des terrains pour y construire des garages. Le terrain, situé derrière la mairie, à côté des logements « Manche Habitat » cadastré, appartient à la commune et semble adapté pour y accueillir des garages. Il sollicite l'accord de principe des élus afin de vendre de ce terrain, inexploité. Le service des domaines devra être sollicité.

Le secrétaire de séance

Isabelle VIOLETTE



Le Maire,

Michel RICHOMME



